



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-043

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2022-02-22-00002 - Délégation de signature accordée par la responsable du SIE de Saint-Brieuc à ses agents (4 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT

22-2022-02-25-00001 - Arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Tréguier (2 pages)

Page 8

22-2022-02-25-00002 - Arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées situées sur les communes de Gomené et de Merdrignac dans le cadre de la mise à 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de Merdrignac section Ouest, pour la réalisation de déviations provisoires et d'une zone de stockage de dépôts sur des propriétés privées (34 pages)

Page 11

DDFIP 22

22-2022-02-22-00002

Délégation de signature accordée par la
responsable du SIE de Saint-Brieuc à ses agents

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Brieuc

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation des adjoints au responsable de service

Délégation de signature est donnée à :

– M. Guilhem ROQUE, inspecteur des Finances publiques,

– M. Régis VIAUD, inspecteur des Finances publiques,

en qualité d'adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Brieuc

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de CICE dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à l'inspectrice des Finances publiques désignée ci-après :

Mme Maryline PIEDVACHE

2°) dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

GRALL FLAGEUL Véronique	MOY Laurent	DOUALAN Lionel
PATIN Fabrice	PHÉLIPPEAU Florence	BONNET Pierre
JAN Dominique	POULLELAOUEN Jacques	POMME Murielle
LE DIRAISON Christine	RENAUDIER Arnaud	ROMEYER Virginie
MORCET Éliane	CARDIN Valérie	LE DROGOFF Yvane

Article 3 : Délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PHÉLIPPEAU Florence	Contrôleuse principale	8 000 €	6 mois	5 000 €
POULLELAOUE Jacques	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	5 000 €
RENAUDIER Arnaud	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4 : Modalités de publication de la délégation

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 22 février 2022,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Catherine LABASQUE,
Comptable Public

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-02-25-00001

Arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant
approbation du plan de sauvegarde et de mise
en valeur du site patrimonial remarquable de
Tréguier



Arrêté portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Tréguier

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 août 1966 portant création d'un secteur sauvegardé sur la ville de Tréguier ;

Vu les arrêtés ministériels des 27 juin 1985 fixant le nouveau périmètre du secteur sauvegardé et 2 mars 2017 portant extension de celui-ci ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté, en date du 26 juin 2018, instaurant la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Tréguier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 définissant les modalités de concertation de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du SPR de la ville de Tréguier ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne du 18 novembre 2019 précisant que le PSMV de Tréguier n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du SPR, en date du 15 novembre 2019, sur le projet de PSMV ;

Vu les avis favorables du conseil municipal et du conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté portant sur le projet de PSMV et le bilan de la concertation, en date, respectivement, du 18 novembre 2019 et du 4 février 2020 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 03 juin 2021, sur le projet de PSMV de la ville de Tréguier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant délégation à Lannion Trégor Communauté de la maîtrise d'ouvrage de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 02 novembre au 03 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté du 28 septembre 2021 portant renouvellement des membres de la commission locale du SPR ;

Vu l'arrêté de Lannion Trégor Communauté du 29 septembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de PSMV de la commune de Tréguier ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 26 décembre 2021 émis par la commissaire enquêtrice ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Tréguier ;

Vu les avis favorables de la Commission Locale du SPR, du conseil municipal de Tréguier et du conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté, émis sur le PSMV modifié suite à l'enquête publique, en date respectivement du 10 janvier 2022, du 31 janvier 2022 et du 1^{er} février 2022.

Considérant que les observations issues de la concertation et de l'enquête publique ont été prises en compte pour apporter certaines évolutions mineures au projet et que des réponses adaptées ont été apportées au regard des objectifs du PSMV ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé) de la ville de Tréguier est approuvé.

Ce plan est composé :

1. d'un rapport de présentation,
2. des orientations d'aménagement et de programmation,
3. d'un règlement, constitué d'un document rédigé « règlement » et d'un document graphique,
4. des annexes réglementaires du PSMV.

Article 2 :

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur se substitue au plan local d'urbanisme dans le périmètre délimité du site patrimonial remarquable de la ville de Tréguier selon les dispositions des articles L153-1 et L313-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera, en outre, affiché à la mairie de Tréguier pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé pourra être consulté, à la Direction régionale des affaires culturelles, à la préfecture des Côtes d'Armor (Direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable), à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor et à la mairie de Tréguier.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Tréguier et le président de Lannion Trégor Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le

25 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,

La secrétaire générale


Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-02-25-00002

Arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées situées sur les communes de Gomené et de Merdrignac dans le cadre de la mise à 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de Merdrignac section Ouest, pour la réalisation de déviations provisoires et d'une zone de stockage de dépôts sur des propriétés privées



Arrêté

portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées
situées sur les communes de Gomené et de Merdrignac
dans le cadre de la mise à 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de Merdrignac
section Ouest, pour la réalisation de déviations provisoires et d'une zone de stockage de dépôts
sur des propriétés privées

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, dans sa version consolidée au 14 mai 2009, sur les dommages
causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943, dans sa version consolidée 1^{er} mars 1994, relative à l'exécution
des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et
financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA,
secrétaire générale de la Préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017, portant déclaration d'utilité publique du
projet de mise en 2x2 voies de la RN 164 sur le secteur de Merdrignac, section Ouest ;

Vu la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne (DREAL) en date du 15 février 2022, sollicitant le préfet des Côtes d'Armor afin que
les agents mandatés soient autorisés à pénétrer et à occuper les terrains des communes de
Merdrignac et de Gomené afin de réaliser une déviation provisoire permettant de rétablir le trafic
de la RN164, au niveau de la Croix du Taloir, de la Créonais pendant toute la durée du chantier et
le trafic entre Trébède et Beausoleil pendant les travaux de l'ouvrage d'art n°2. De plus la zone de
stockage de dépôts permettrait d'entreposer des matériaux excédentaires du chantier avant la
remise en culture ;

Vu les plans et les états parcellaires ci-annexés ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les agents mandatés et les personnes auxquelles le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne aura délégué ses droits, sont autorisés à occuper temporairement les propriétés privées sur le territoire de Merdrignac et de Gomené en vue de l'exécution des travaux de toute nature nécessaires à la réalisation de déviations provisoires et d'une zone de stockage de dépôts.

Ces déviations provisoires permettraient de rétablir le trafic de la RN 164 au niveau de La Croix du Taloir, et au niveau de La Créonais pendant toute la durée du chantier ; et le trafic entre Trébède et Beausoleil pendant les travaux de l'ouvrage d'art n°2.

La zone de stockage de dépôts permettrait d'entreposer des matériaux excédentaires du chantier avant la remise en culture et sera accessible à partir de la voie communale de St Guénaël.

Les travaux de réalisation de cette déviation consistent en des travaux de terrassement, d'assainissement, de chaussée, de signalisation temporaire permettant à ces voies de supporter le flux actuel de circulation observée sur la voie communale de Beausoleil. Ces travaux seront effectués pour le compte de l'État, représenté par la DREAL Bretagne, par l'entreprise ou le groupement d'entreprises à qui elle confiera les travaux. Les interventions suivantes seront réalisées : terrassements, assainissement, chaussées, signalisation temporaire.

Les entreprises missionnées pour réaliser ces travaux veilleront tout particulièrement que le site soit nettoyé et remis en état le plus proche de l'état initial.

Article 2 : Ces opérations seront effectuées sur des terrains inclus dans le périmètre défini sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 3 : Chaque agent visé supra sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il devra présenter à toute réquisition.

Article 4 : L'occupation temporaire des terrains ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou des clôtures équivalentes.

Article 5 : Les services de la DREAL notifient le présent arrêté aux propriétaires concernés, tels que désignés dans l'état parcellaire annexé du terrain ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; il y joint une copie du plan parcellaire et conserve l'original de cette notification.

S'il y a dans la commune une personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu du propriétaire. L'arrêté et le plan parcellaire restent déposés à la mairie pour être directement communiqués aux intéressés, sur leur demande.

Article 6 : Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la DREAL fait au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où son représentant compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter.

Ce dernier invite à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, il informe par écrit le maire de la commune de la notification faite au propriétaire.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

Article 7 : Si le propriétaire ne peut être présent sur les lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de la DREAL.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage

est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée à la mairie, les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt. Dans le cas contraire, un expert pourra être désigné par le tribunal administratif à la demande de l'administration.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal. En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 8 : Cette autorisation est délivrée pour une durée allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2027 pour les deux déviations provisoires de la RN 164 et pour la zone de stockage des dépôts, et du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2024 pour la déviation provisoire de la voie communale de Beausoleil sur les immeubles figurant aux plans et aux états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 9 : Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Merdrignac et de Gomené, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui la ou le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le **25 FEV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA.



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maître d'ouvrage

Ministère de la transition écologique

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL
Bretagne)**

**Service Infrastructures Sécurité Transports
Division Mobilités et Maîtrise Ouvrage**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**Route Nationale 164
Aménagement à 2x2 voies - Secteur de Merdrignac Ouest**

ETAT PARCELLAIRE

DEMANDE D'ARRÊTE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Pour la réalisation de déviations provisoires et d'une zone de stockage de dépôts

Commune de GOMENE

**Vu pour être annexé
à l'arrêté du**

25 FEV. 2022

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Février 2022

Béatrice OBARA

AMENAGEMENT A 2x2 VOIES -- COMMUNE DE GOMENE

PROPRIETE 012	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS POUR 1/2	
- Monsieur CHASSEBOEUF Jean-Claude Remy Alexis né le 13/12/1961 à 022 LOUDEAC époux de Madame CONGRETTEL Monique marié le 13/04/1985 à 022 LAURENAN -- sans contrat préalable demeurant Saint Guénaél - GOMENE (22230)	
PROPRIETAIRE INDIVIS POUR 1/2	
- Madame CONGRETTEL Monique Léontine Marie Antoinette née le 24/03/1964 à 022 LOUDEAC épouse de Monsieur CHASSEBOEUF Jean-Claude mariée le 13/04/1985 à 022 LAURENAN -- sans contrat préalable demeurant Saint Guénaél - GOMENE (22230)	

Mode	Référence cadastrale			Surface occupation temporaire			Reste		
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface
ZD		39	T/TAI	La Corbieres	61640	a	27669	b	33971
						Total	27669		

AMENAGEMENT A 2x2 VOIES – COMMUNE DE GOMENE

PROPRIETE 013	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur CHASSEBOEUF Jean-Claude Remy Alexis né le 13/12/1961 à LOUDEAC (22) époux de Madame CONGRETTEL Monique marié le 13/04/1985 à LAURENAN (22) - sans contrat préalable demeurant Saint Guénaél - GOMENE (22230)	

Mode	Référence cadastrale			Surface occupation temporaire		Reste			
	Sect. YD	N° 21	Nature TERRE	Lieu-Dit La Corbieres	Surface totale 11120	N° a	Surface 884	N° b	Surface 10236
						Total	884		

AMENAGEMENT A 2X2 VOIES – COMMUNE DE GOMENE

PROPRIETE 014	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE / SUCCESSION DE	
- Les héritiers de Madame MELEUC Annick Eugénie Lucienne née le 21/06/1944 à GOMENE (22) - décédée le 02/07/2002 à PARIS 15^{ème} (75)	
épouse de Monsieur DABON Jean Claude	
mariée le 20/12/1969 à PARIS 15 ^{ème} (75) - sans contrat préalable	
demeurant de son vivant 55 Rue De Château Vignon - LE MALESHERBOIS (45330)	
HERITIER EVENTUEL DE MADAME ANNICK MELEUC	
- Monsieur DABON Jean-Claude né le 18/03/1944 à PARIS 17 ^{ème} (75)	
veuf de Madame MELEUC Annick	
marié le 20/12/1969 à PARIS 15 ^{ème} (75) - sans contrat préalable	
demeurant 55 Rue De Château Vignon - LE MALESHERBOIS (45330)	
HERITIER EVENTUEL DE MADAME ANNICK MELEUC	
- Monsieur MELEUC Daniel	
date et lieu de naissance inconnus	
demeurant la Marchaille – GOMENE (22230)	
HERITIERE EVENTUELLE DE MADAME ANNICK MELEUC	
- Madame DABON Corinne	
date et lieu de naissance inconnus	
épouse de Monsieur POMMIER	
demeurant 77 Boulevard des Bessières - PARIS (75017)	

Mode	Référence cadastrale		Surface occupation temporaire		Reste	
	Sect. YD	N° Nature	Lieu-Dit	N° Surface	N° Surface	Surface
	22	TERRE	La Corbieres	7	7	8913
			Surface totale	a	b	
			8920	Total		

AMENAGEMENT A 2x2 VOIES – COMMUNE DE GOMENE

PROPRIETE 017	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur LE TEXIER Serge Yvon Clément Marie - Agriculteur né le 02/03/1963 à LOUDEAC (22) mariage du 10/07/1992 à SAINT-VRAN (22) avec Madame LE RAY Nathalie dissous suivant jugement rendu par le tribunal de Grande Instance de SAINT-BRIEUC (22) le 03/07/2012. demeurant La Hersonnière - GOMENE (22230)	

Mode	Référence cadastrale			Surface occupation temporaire		Reste	
	Sect. YD	N° 76	Nature TERRE	Lieu-Dit Les Bosses	Surface totale 6021	N° a Total	Surface b
						857	5164
						857	

AMENAGEMENT A 2x2 VOIES – COMMUNE DE GOMENE

PROPRIETE 018	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS POUR 1/2	
- Monsieur PENCOLE Gérard Paul Lucien Joseph	
né le 02/10/1954 à GOMENE (22)	
époux de Madame POILBOUT Jacqueline	
marié le 09/09/1978 à PLEMET (22) - sans contrat préalable	
demeurant Saint Guenael - GOMENE (22230)	
PROPRIETAIRE INDIVIS POUR 1/2	
- Madame POILBOUT Jacqueline Germaine Fernande Marie	
née le 24/03/1958 à PLEMET (22)	
épouse de Monsieur PENCOLE Gérard	
mariée le 09/09/1978 à PLEMET (22) - sans contrat préalable	
demeurant Saint Guenael - GOMENE (22230)	

Mode	Référence cadastrale				Surface occupation temporaire			Reste	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale	N°	Surface	N°	Surface
YD	88	TERRE	La Corbieres		11970	a	2404	b	9566
YD	18	TERRE	La Corbieres		6480	a	37	b	6443
						Total	2441		

AMENAGEMENT A 2X2 VOIES – COMMUNE DE GOMENE

PROPRIETE 019	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS POUR 1/2 - Monsieur DUCLOS Pascal Marcel Pierre Marie né le 14/04/1978 à LOUDEAC (22) époux de Madame TOSTIVINT Carine marié le 18/08/2007 à BEDEE (35) – sans contrat préalable demeurant 2 Claies - MERDRIGNAC (22230)	
PROPRIETAIRE INDIVIS POUR 1/2 - Madame TOSTIVINT Carine Marie-France Pierrette née le 04/07/1979 à RENNES (35) épouse de Monsieur DUCLOS Pascal mariée le 18/08/2007 à BEDEE (35) – sans contrat préalable demeurant 2 Claies - MERDRIGNAC (22230)	

Mode	Référence cadastrale			Surface occupation temporaire		Reste	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale	N°	Surface
YD	90	TERRE	La Corbieres		14903	a	
						Total	
							11020
						b	
							3883
							3883

AMENAGEMENT A 2x2 VOIES – COMMUNE DE GOMENE

PROPRIETE 020	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
	- Madame CHASSEBOEUF Annick Noémie Antoinette - Retraitée née le 21/09/1942 à GOMENE (22) épouse de Monsieur TERTRE Jean-Louis mariée le 10/06/1967 à GOMENE (22) - sans contrat préalable demeurant 58 Rue De Clairville - CESSON-SEVIGNE (35510)

Mode	Référence cadastrale			Surface occupation temporaire			Reste		
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale	N°	Surface	N°	Surface
ZD		40	TERRE	La Corbieres	30400				
						Total	a	b	30280

AMENAGEMENT A 2x2 VOIES – COMMUNE DE GOMENE

PROPRIETE 056	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame BOSSU Marie-Christine Rolande Marianne née le 08/04/1952 à PARIS 15 ^{ème} (75) épouse de Monsieur PASQUIER demeurant 118 Bd Clémenceau – LE RELECQ-KERHUON (29480)	
PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame PASQUIER Eva Lenaïc Ombeline Fanchon née le 04/05/1981 à BARENTIN (76) demeurant 47 rue Charles de GAULLE – GUILERS (29820)	
PROPRIETAIRE INDIVIS - Monsieur PASQUIER Jean Michel Médéric Arthur Paul né le 22/06/1990 à DINAN (22) demeurant 118 Bd Clémenceau – LE RELECQ-KERHUON (29480)	
PROPRIETAIRE INDIVIS - Monsieur PASQUIER Michel Erwan Perceval Sauveur né le 22/06/1990 à RENNES (35) demeurant 118 Bd Clémenceau – LE RELECQ-KERHUON (29480)	

Mode	Référence cadastrale			Surface occupation temporaire		Reste			
	Sect. YD	N° 72	Nature P/FUTAIE	Lieu-Dit Les bosses	Surface totale 5853	N° a	Surface 159	N° b	Surface 5694
						Total	159		

EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE

ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 – Aménagement à 2 x 2 Voies – Licions de Merdrignac – Section Ouest

Echelle: 1/2000

Date: 23/06/2021

Département: CÔTES D'ARMOR

Commune : GOMENE

Propriétaire:

T12 : M. et Mme CHASSEBOEUF, Jean-Claude

Légende:

ZE88 Référence cadastrale

Emprise

Emprise AOT

Parcelle Emprise AOT



EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 – Aménagement à 2 x 2 Voies – Liaisons de Merdrignac – Section Ouest

Echelle: 1/2000

Date: 23/06/2021

Département: CÔTES D'ARMOR

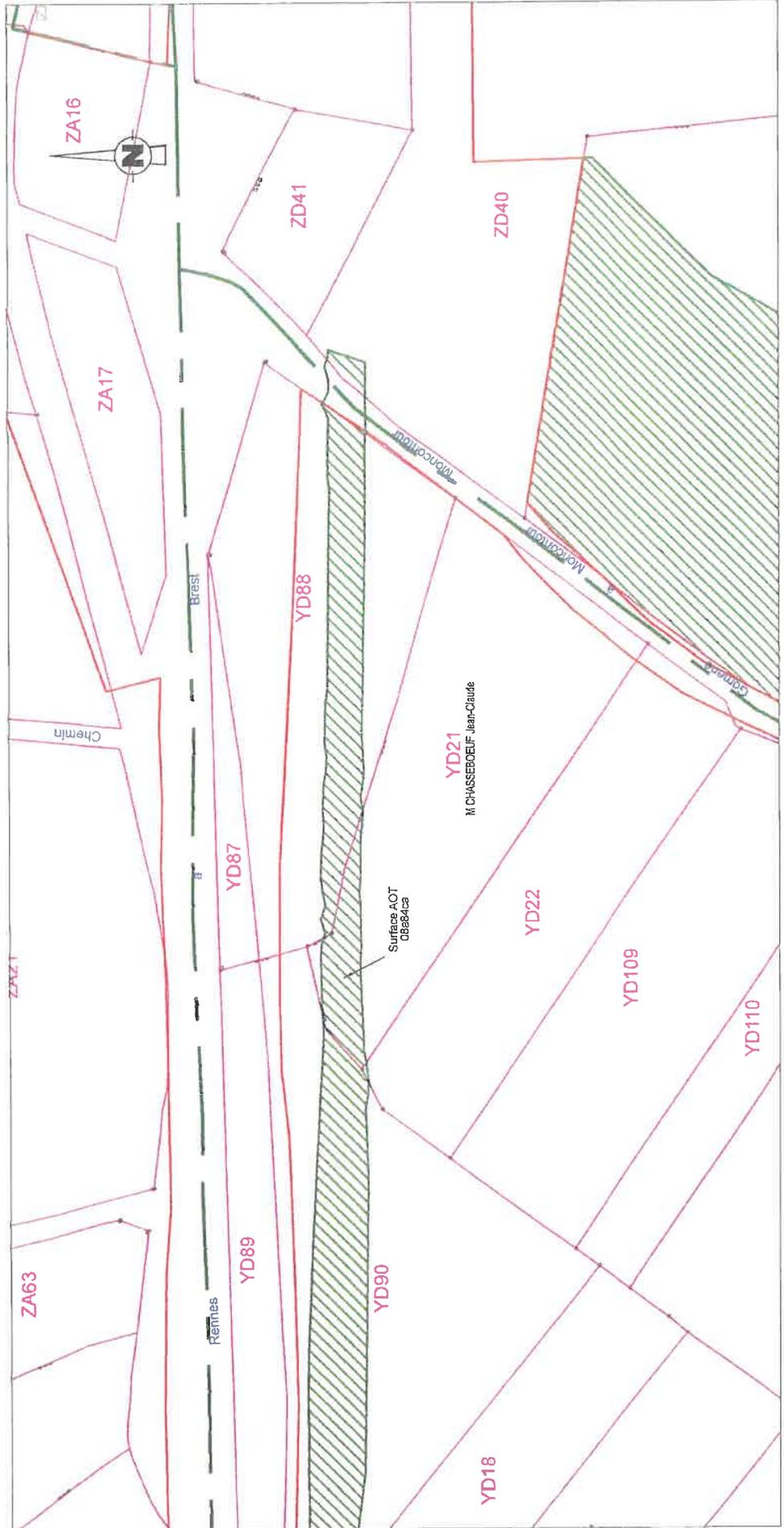
Commune: GOMENE

Propriétaire:

T13 M. CHASSEBOEUF Jean-Claude

Légende:

- ZE88 Référence cadastrale
- Enprise
- Emprise AOT
- Parcelle Emprise AOT



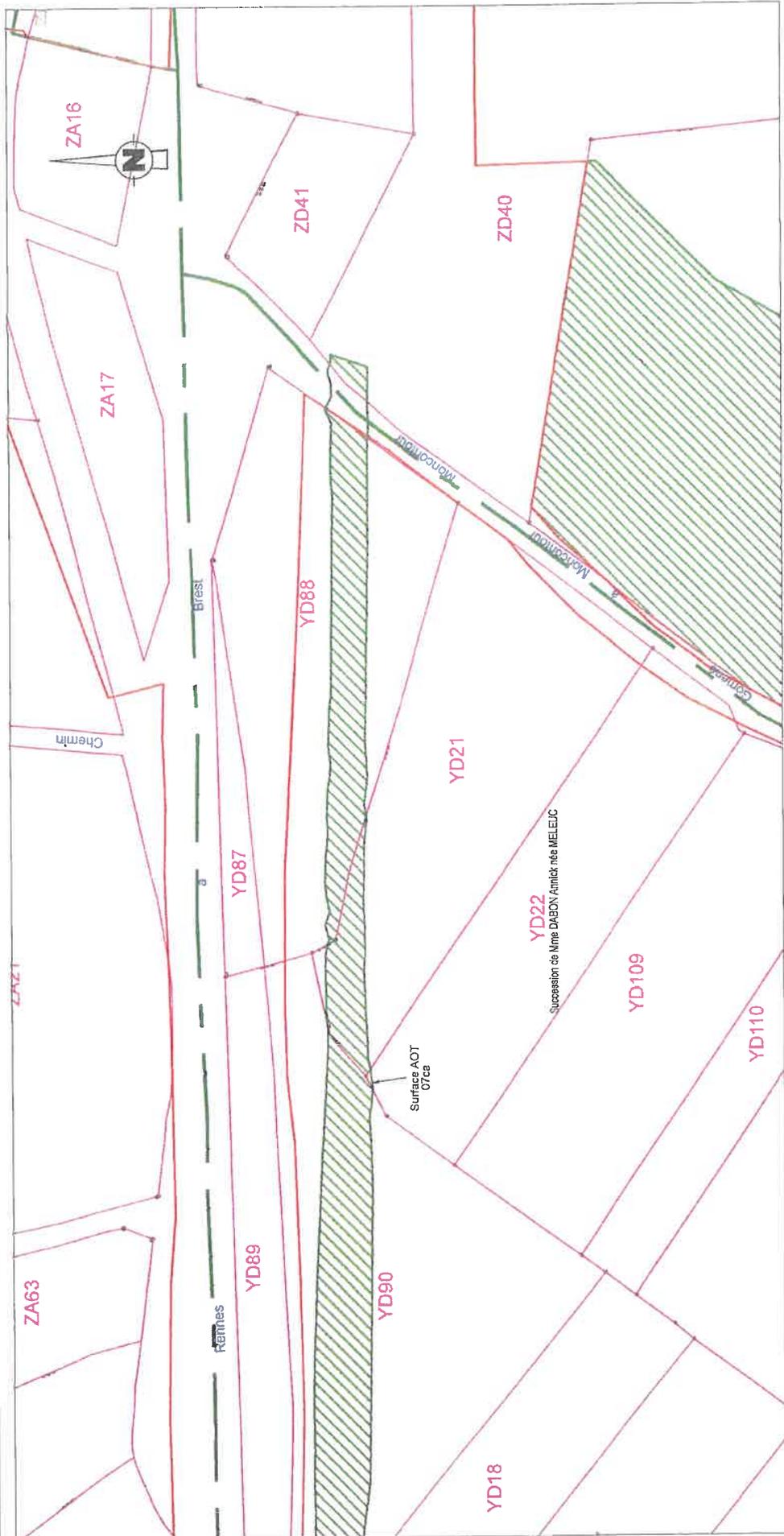
EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 – Aménagement à 2 x 2 Voies – Liaisons de Merdrignac – Section Ouest

Echelle: 1/2000 Date: 23/06/2021 Département: CÔTES D'ARMOR Commune : GOMENE Propriétaire: T14, Succession de Mme DABON Annick, née MELEUC

Légende:

- ZE88 Référence cadastrale
- Emprise
- Emprise AOT
- Parcelle Emprise AOT



EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 -- Aménagement à 2 x 2 Voies -- Liaisons de Merdrignac -- Section Ouest

Echelle: 1/2000

Date: 23/06/2021

Département: CÔTES D'ARMOR

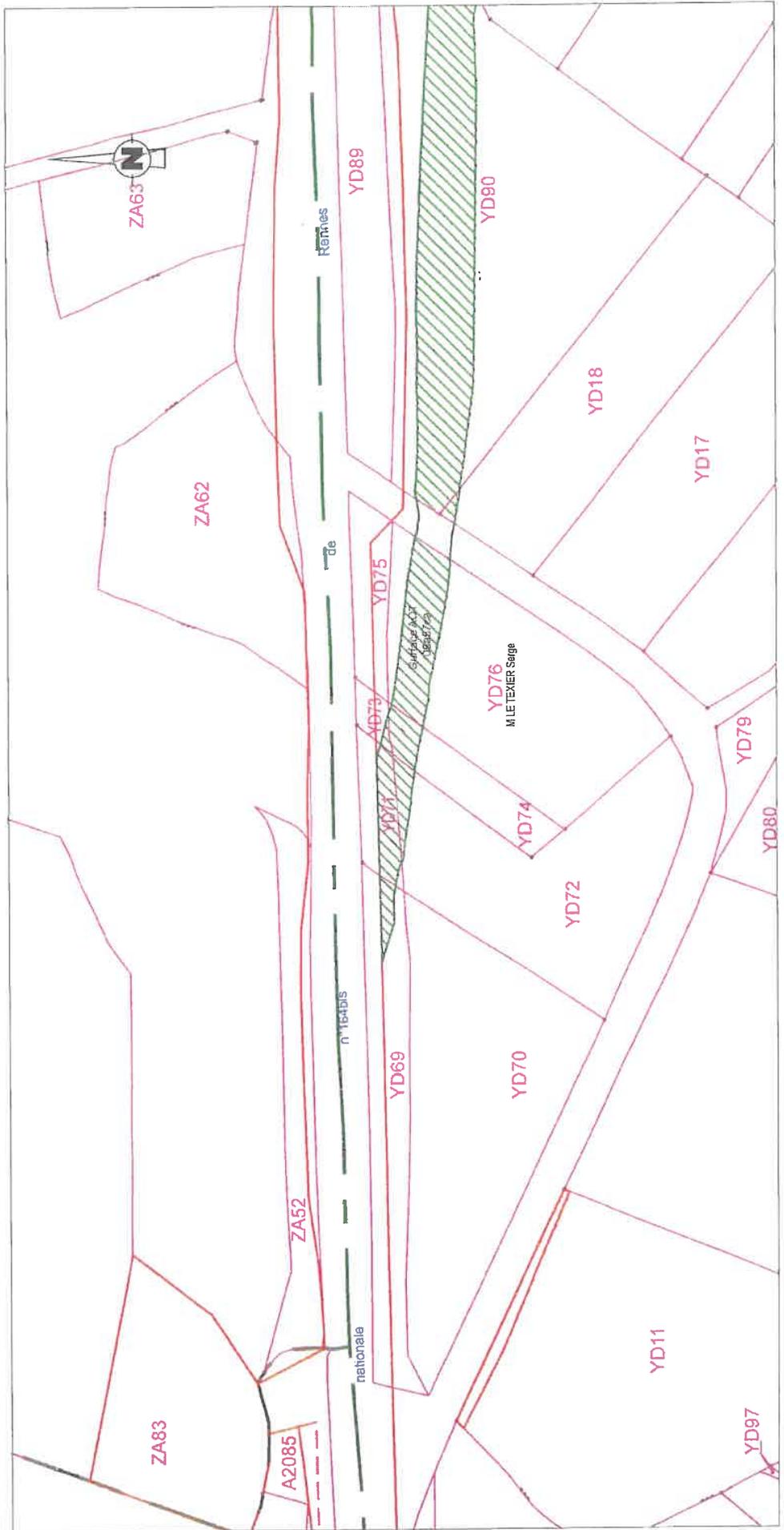
Commune: GOMENE

Propriétaire:

T17 - M. LE TEXIER Serge

Légende:

- ZE88 Référence cadastrale
- Emprise
- Emprise AOT
- Parcelle Emprise AOT



EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 – Aménagement à 2 x 2 Voies – Liaisons de Merdrignac – Section Ouest

Echelle: 1/2000

Date: 23/06/2021

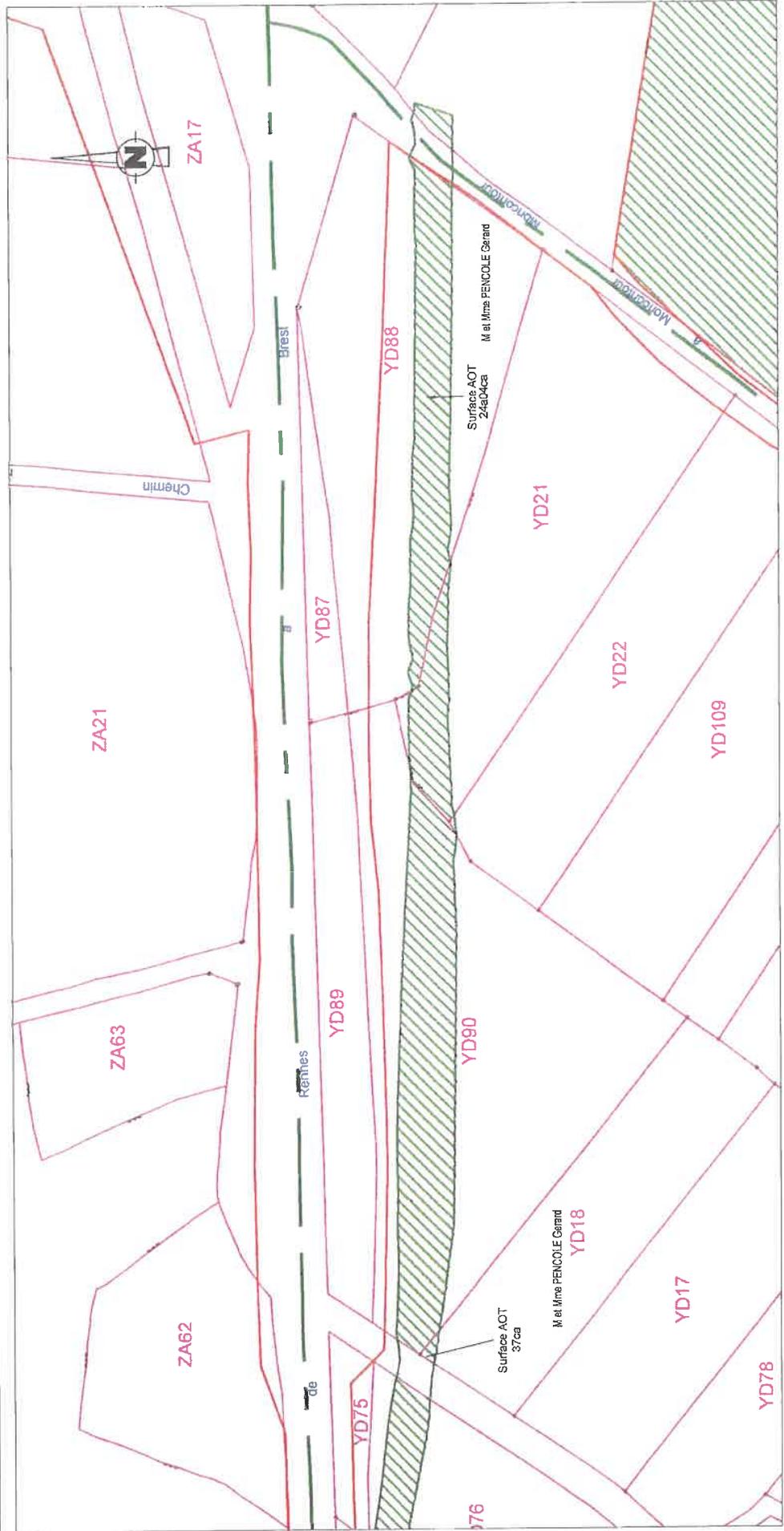
Département: CÔTES D'ARMOR

Commune: GOMENE

Propriétaire:
M et Mme PENCOLE Gerard

Légende:

- ZE88 Référence cadastrale
- Emprise
- Emprise AOT
- Parcelle Emprise AOT



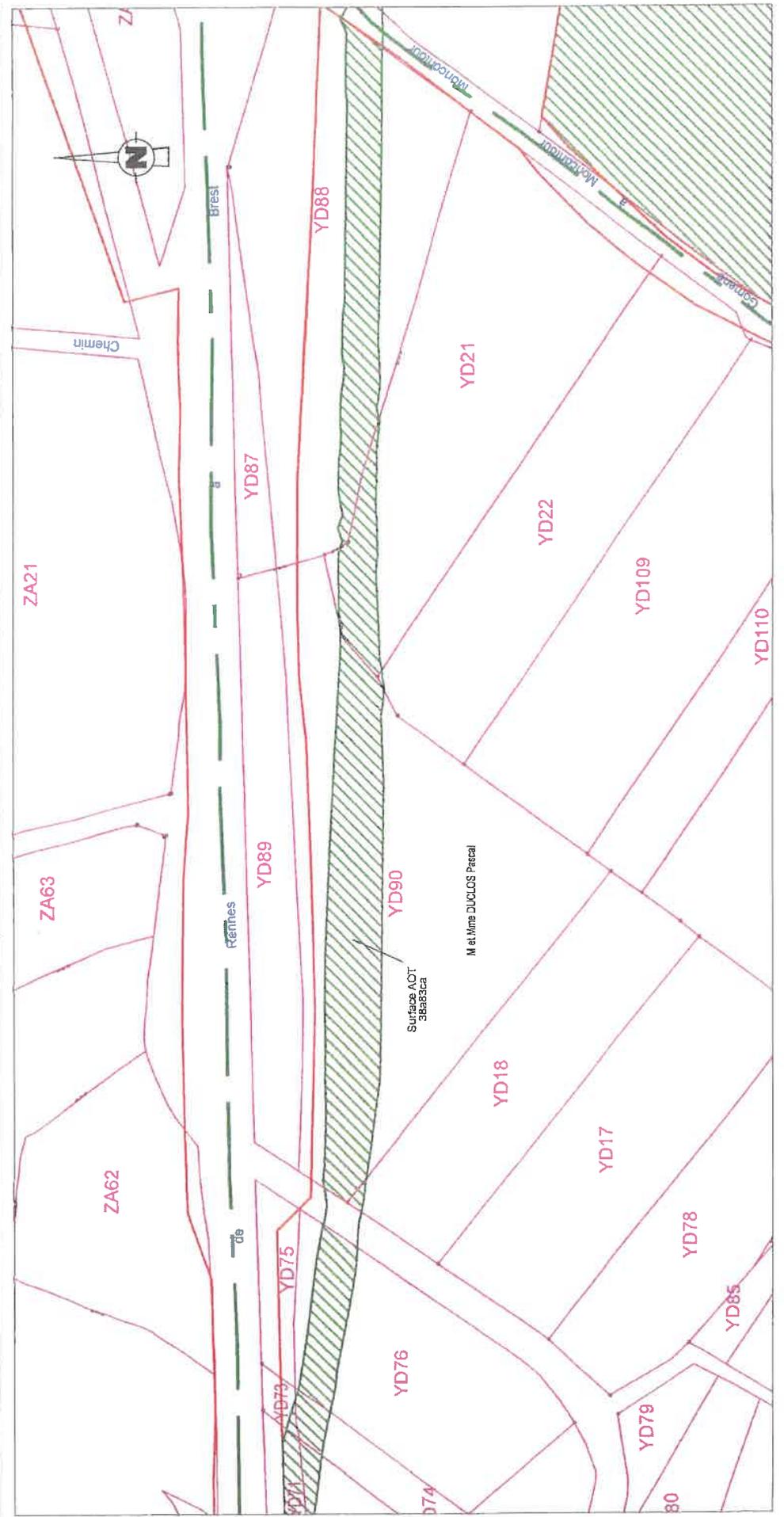
EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 – Aménagement à 2 x 2 Voies – Liaisons de Merdrignac – Section Ouest

Echelle: 1/2000	Date: 23/06/2021	Département: CÔTES D'ARMOR	Commune: GOMENE	Propriétaire: M et Mme DUCLOS Pascal
-----------------	------------------	----------------------------	-----------------	---

Légende:

- ZE88 Référence cadastrale
- Emprise
- Emprise AOT
- Parcelle Emprise AOT



ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 — Aménagement à 2 x 2 Voies — Liaisons de Merdrignac — Section Ouest

Echelle: 1/2000

Date: 23/06/2021

Département: CÔTES D'ARMOR

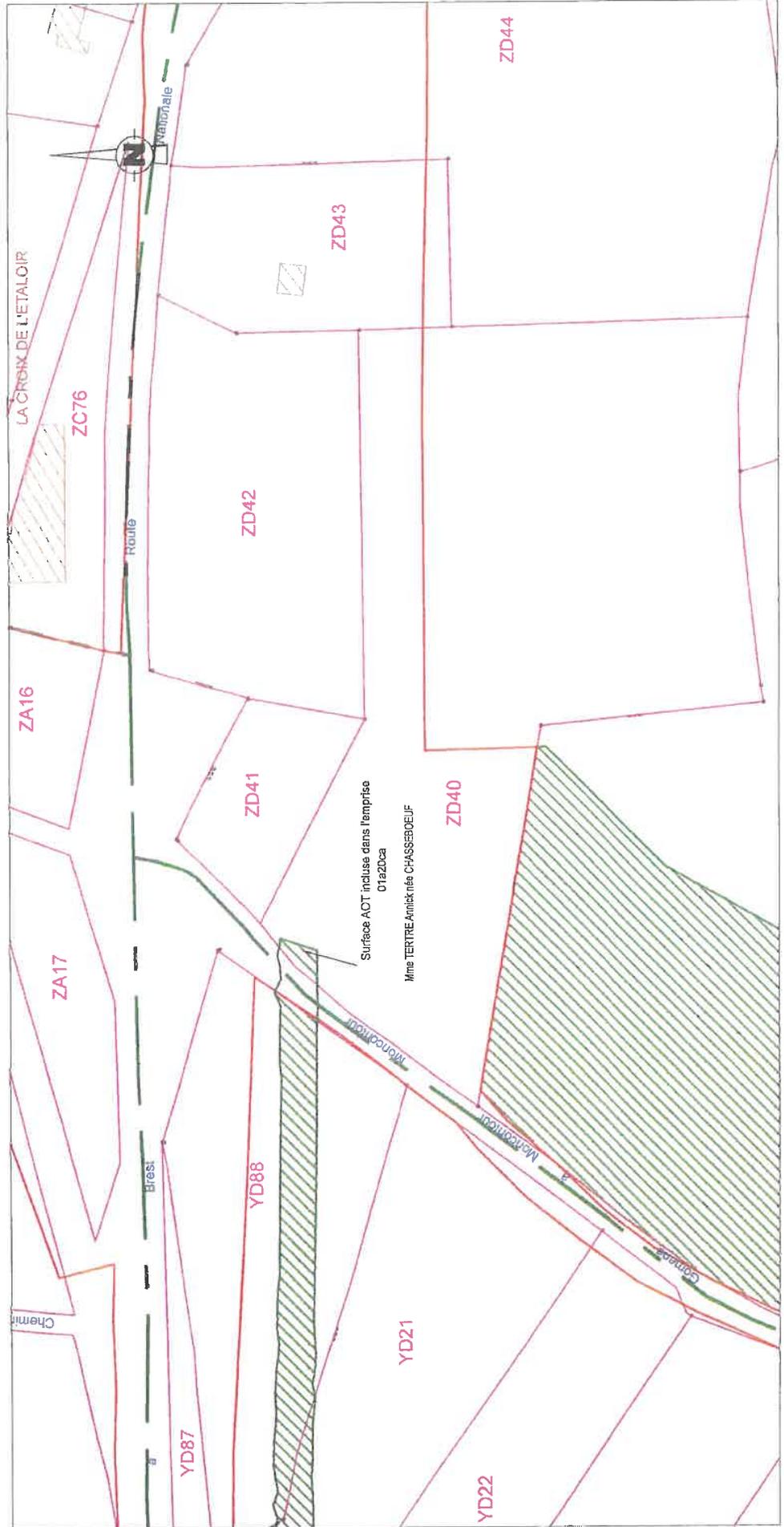
Commune: GOMENE

Propriétaire:

T20: Mme TERTRE Annick née CHASSEBOEUF

Légende:

- ZE88 Référence cadastrale
- Emprise
- Emprise AOT
- Parcelle Emprise AOT



EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 – Aménagement à 2 x 2 Voies – Lidiions de Merdrignac – Section Ouest

Echelle: 1/2000

Date: 23/06/2021

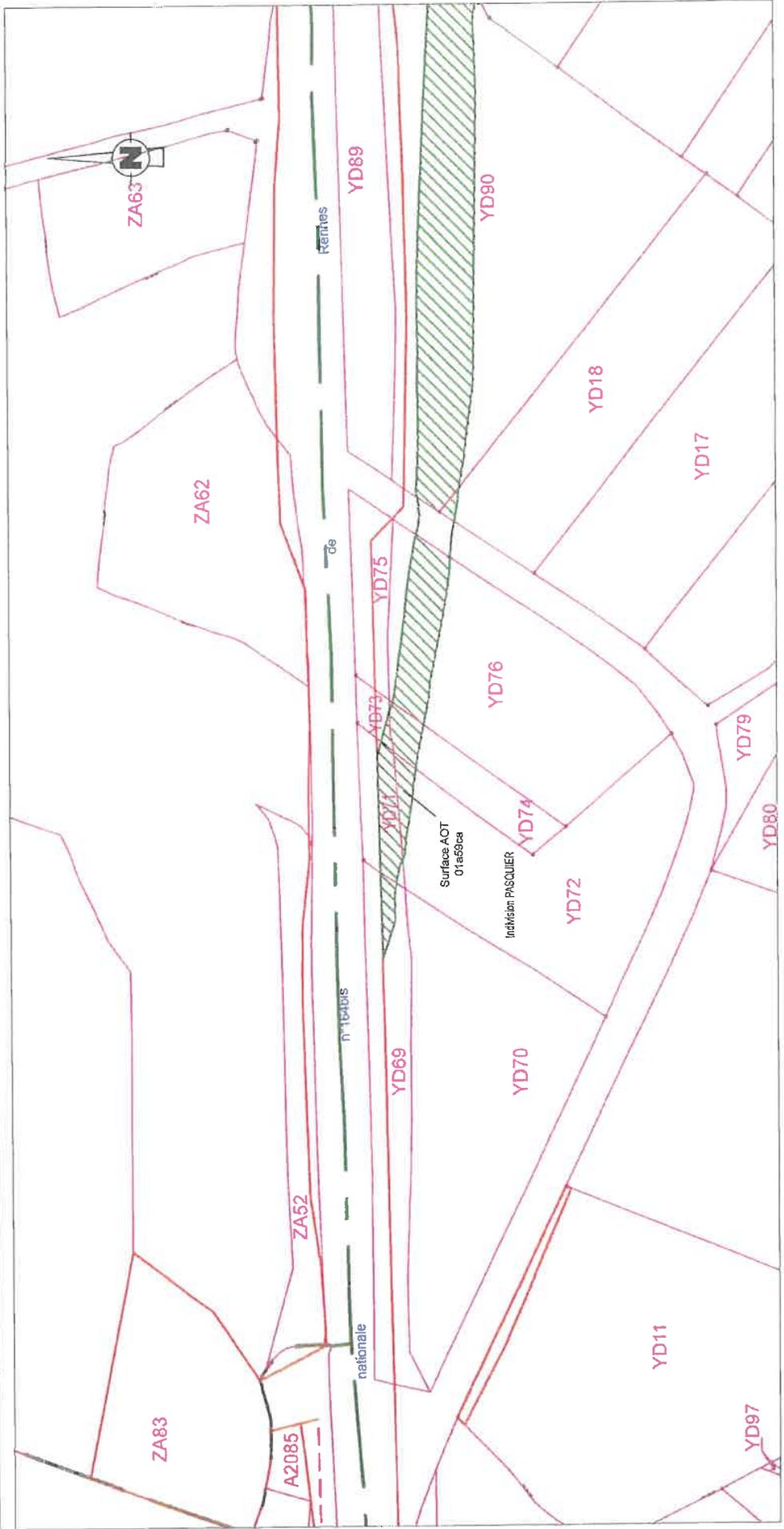
Département: CÔTES D'ARMOR

Commune: GOMENE

Propriétaire:
T56: INDIVISION PASQUIER

Légende:

- ZE88 Référence cadastrale
- Emprise
- Emprise AOT
- Parcelle Emprise AOT





**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maître d'ouvrage

Ministère de la transition écologique

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL
Bretagne)**

**Service Infrastructures Sécurité Transports
Division Mobilités et Maîtrise Ouvrage**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**Route Nationale 164
Aménagement à 2x2 voies - Secteur de Merdrignac Ouest**

ETAT PARCELLAIRE

DEMANDE D'ARRÊTE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Pour la réalisation de déviations provisoires et d'une zone de stockage de dépôts

**Vu pour être annexé
à l'arrêté du 25 FEV. 2022**

Commune de MERDRIGNAC

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**

Février 2022

Béatrice OBARA

AMENAGEMENT A 2x2 VOIES – COMMUNE DE MERDRIGNAC

PROPRIETE 108	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - COMMUNE DE MERDRIGNAC Collectivité territoriale - SIREN N° 212 201 479 Siège : 28 Rue Philippe Lemercier - MERDRIGNAC (22230) Représentée par : Monsieur ROBIN Eric, son Maire, demeurant : 28 Rue Philippe Lemercier - MERDRIGNAC (22230)	

Mode	Référence cadastrale				Surface occupation temporaire		Reste		
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale	N°	Surface	N°	Surface
ZC	17	TAB	Mene		4600	a	153	b	4447
ZC	66	LANDE	Noes		3250	a	931	b	2319
ZC	59	TAB	Grande Lande		3700	a	211	b	3489
ZI	29	SOL	La Greonais		40	a	40		
						Total	1335		

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT A 2x2 VOIES – COMMUNE DE MERDRIGNAC

PROPRIETE 109	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE BRETAGNE	
Société anonyme - SIREN N° 496 180 225 – RCS SAINT-BRIEUC	
Siège : 4 ter Rue Luzel - SAINT BRIEUC (22000)	
Représentée par : Monsieur TOUZARD Jean-Paul, son Président-directeur général, demeurant : Linsard - TAUPONT (56800)	

Mode	Référence cadastrale			Surface occupation temporaire		Reste	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale	N°	Surface
ZC	11	TERRE	Noes		14840		
						a	b
						Total	
						1167	13673
						1167	

AMENAGEMENT A 2x2 VOIES – COMMUNE DE MERDRIGNAC

PROPRIETE 110	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS POUR 1/2	
- Monsieur BELOT Pascal Alain René Robert Eugene - Agriculteur né le 09/12/1965 à 022 LOUDEAC époux de Madame GAUDU Sylvie marié le 22/07/1989 à 022 MERDRIGNAC soumis au régime de communauté universelle aux termes d'un acte reçu le 16/06/2016 par Maître Sabrina JEGOUX-PASSEZ, notaire à LOUDEAC (22) demeurant 1 Cauleu - MERDRIGNAC (22230)	
PROPRIETAIRE INDIVIS POUR 1/2	
- Madame GAUDU Sylvie Michèle - Agricultrice née le 30/08/1968 à 022 SAINT-BRIEUC épouse de Monsieur BELOT Pascal mariée le 22/07/1989 à 022 MERDRIGNAC soumis au régime de communauté universelle aux termes d'un acte reçu le 16/06/2016 par Maître Sabrina JEGOUX-PASSEZ, notaire à LOUDEAC (22) demeurant 1 Cauleu - MERDRIGNAC (22230)	

Mode	Référence cadastrale			Surface occupation temporaire		Reste	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale	N°	Surface
ZC	67	P/TER		Metairie	22170	a	
						Total	
							475
						b	21695

AMENAGEMENT A 2x2 VOIES – COMMUNE DE MERDRIGNAC

PROPRIETE 139	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE / SUCCESSION DE	
- Les héritiers de Madame CHERIAUX Annick Marie Joseph Désirée née le 20/07/1939 à GOMENE (22) - décédée le 24/04/2016 à LOUDEAC (22) épouse de Monsieur CRAMBERT Claude mariée le 24/12/1959 à BAGNEUX (92) – sans contrat préalable inscription au Répertoire Civil sous le n°14/01893 correspondant à une mise sous tutelle-tuteur familial pour une durée de 60 mois demeurant de son vivant 8 Rue Philippe Lemercier - MERDRIGNAC (22230)	
PROPRIETAIRE INDIVIS EVENTUEL	
- Monsieur CRAMBERT Claude Emile René né le 19/12/1936 à MERDRIGNAC (22) veuf de Madame CHERIAUX Annick marié le 24/12/1959 à BAGNEUX (92) – sans contrat préalable demeurant Ehpad Les 4 Couleu Rue De La Chesnaie Chambre 108 - LOUDEAC (22600)	

Mode	Référence cadastrale			Surface occupation temporaire		Reste	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale	N°	Surface
ZI		149	TERRE	La Greonais	1057	a	
						Total	460
						b	597
							460

AMENAGEMENT A 2x2 VOIES – COMMUNE DE MERDRIGNAC

PROPRIETE 141	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	
Collectivité territoriale département - SIREN N° 222 200 016	
Siège : 9 Place du Général de Gaulle - SAINT BRIEUC (22000)	
Représentée par : Monsieur Romain BOUTRON, son Président, demeurant : 9 Place du Général de Gaulle - SAINT BRIEUC (22000)	

Mode	Référence cadastrale				Surface occupation temporaire			Reste	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale	N°	Surface	N°	Surface
ZI		213	SOL	Champ Mouton	229		a	b	107
							Total		122
									122

AMENAGEMENT A 2x2 VOIES – COMMUNE DE MERDRIGNAC

PROPRIETE 145	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur DEMOULIN Laurent Fabrice Emmanuel né le 25/03/1971 à TOURCOING (59) célibataire Demeurant Tannenhofstrasse 14 - 8585 HERRENHOF (SUISSE)	

Mode	Référence cadastrale			Surface occupation temporaire		Reste		
	Sect.	N°	Nature	Surface totale	N°	Surface	N°	Surface
ZI		197	T/SOL	35672				
					a	1063	b	34609
					Total	1063		

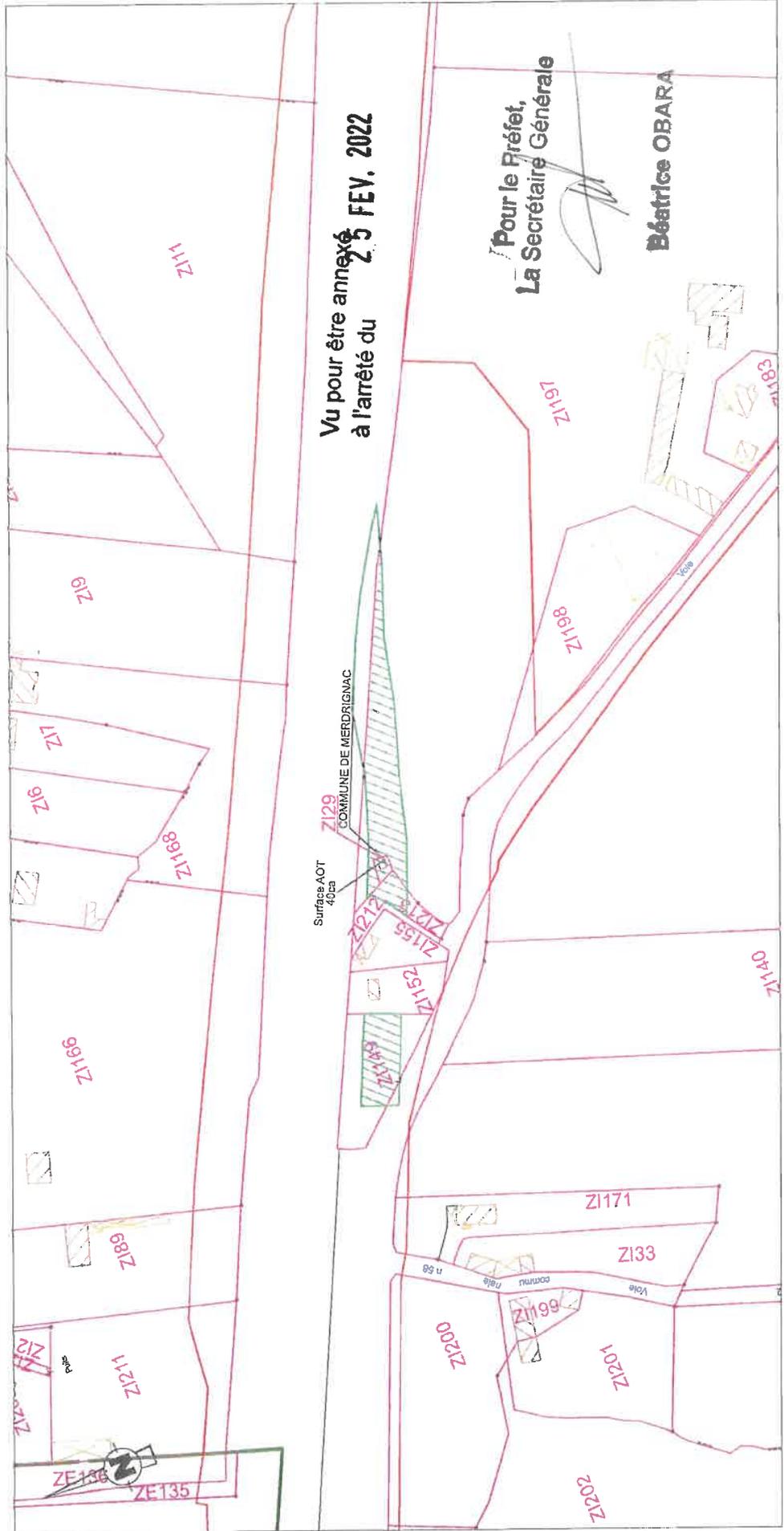
EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 – Aménagement à 2 x 2 Voies – Liaisons de Merdrignac – Section Ouest

Echelle: 1/2000 Date: 23/06/2021 Département: CÔTES D'ARMOR Commune : MERDRIGNAC Propriétaire: T108: Commune de MERDRIGNAC

Légende:

- ZE88 Référence cadastrale
- Emprise
- Emprise AOT
- Parcelle Emprise AOT



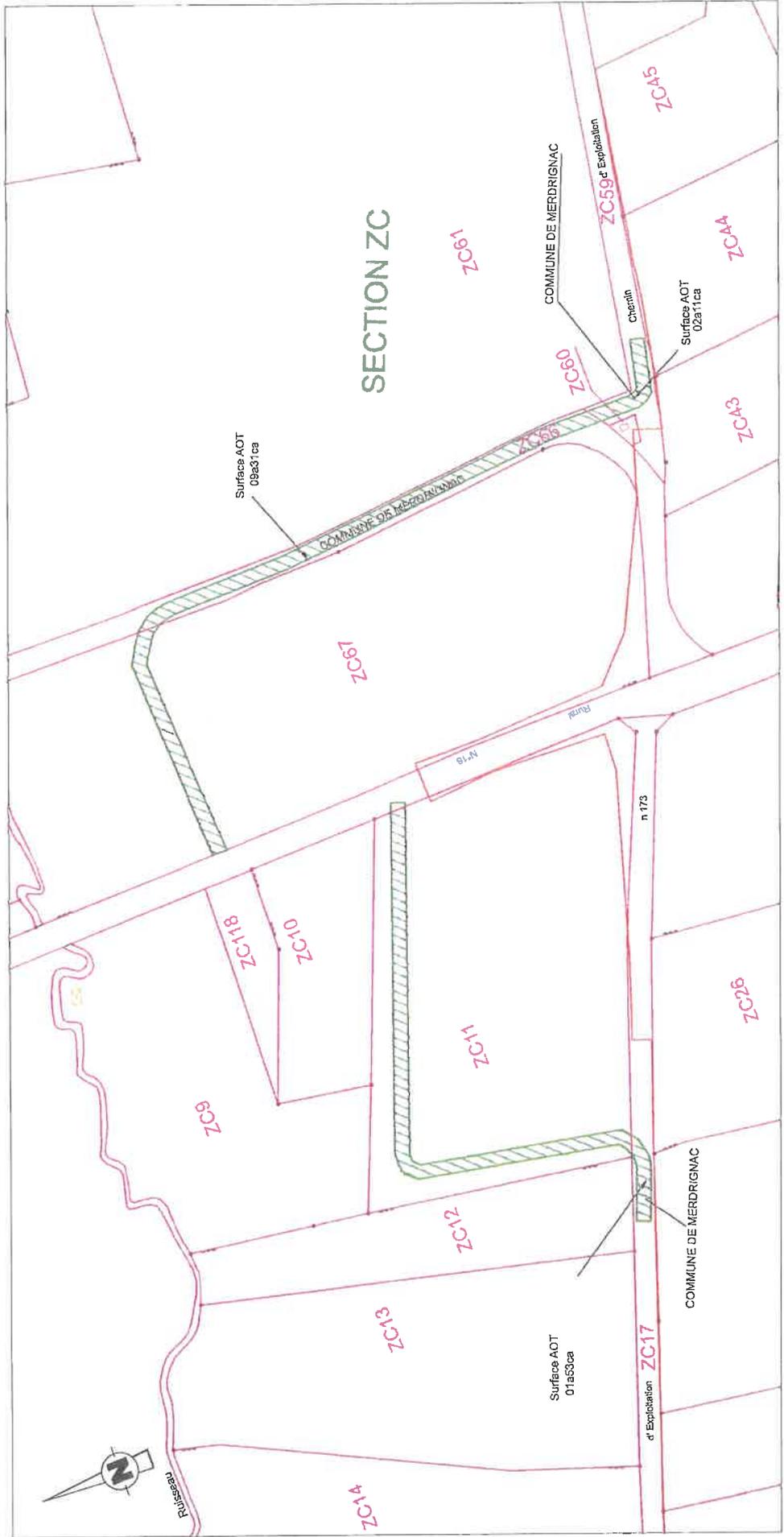
ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 — Aménagement à 2 x 2 Voies — Liaisons de Merdrignac — Section Ouest

Echelle: 1/2000	Date: 23/06/2021	Département: CÔTES D'ARMOR	Commune: MERDRIGNAC	Propriétaire: T108: Commune de MERDRIGNAC
-----------------	------------------	----------------------------	---------------------	---

Légende:

ZEBB	Référence cadastrale
	Emprise
	Emprise AOT
	Parcelle Emprise AOT



ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 – Aménagement à 2 x 2 Voies – Liaisons de Merdrignac – Section Ouest

Echelle: 1/2000	Date: 12/07/2021	Département: CÔTES D'ARMOR	Commune: MERDRIGNAC	Propriétaire: T109: SAFER BRETAGNE
-----------------	------------------	----------------------------	---------------------	---------------------------------------

Légende:

- ZEBB Référence cadastrale
- Emprise
- Emprise AOT
- Parcelle Emprise AOT



RN 164 — Aménagement à 2 x 2 Voies — Liaisons de Merdrignac — Section Ouest

Echelle: 1/2000

Date: 12/07/2021

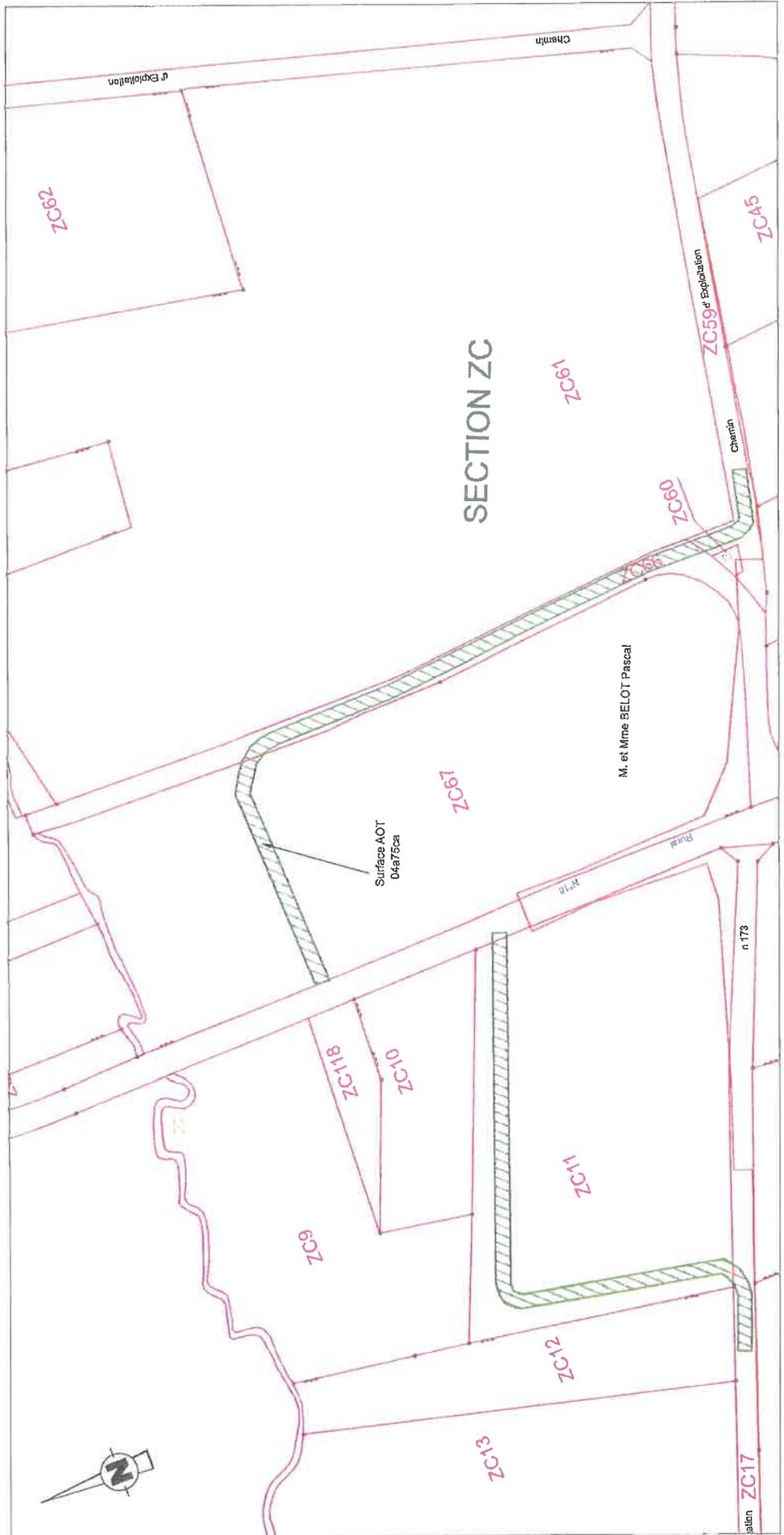
Département: CÔTES D'ARMOR

Propriétaire:
T 110 : M. et Mme BELOT Pascal

Commune : MERDRIGNAC

Légende:

- ZC88 Référence cadastrale
- Emprise
- Emprise AOT
- Parcelle Emprise AOT



ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 – Aménagement à 2 x 2 Voies – Liaisons de Merdrignac – Section Ouest

Echelle: 1/2000

Date: 23/06/2021

Département: CÔTES D'ARMOR

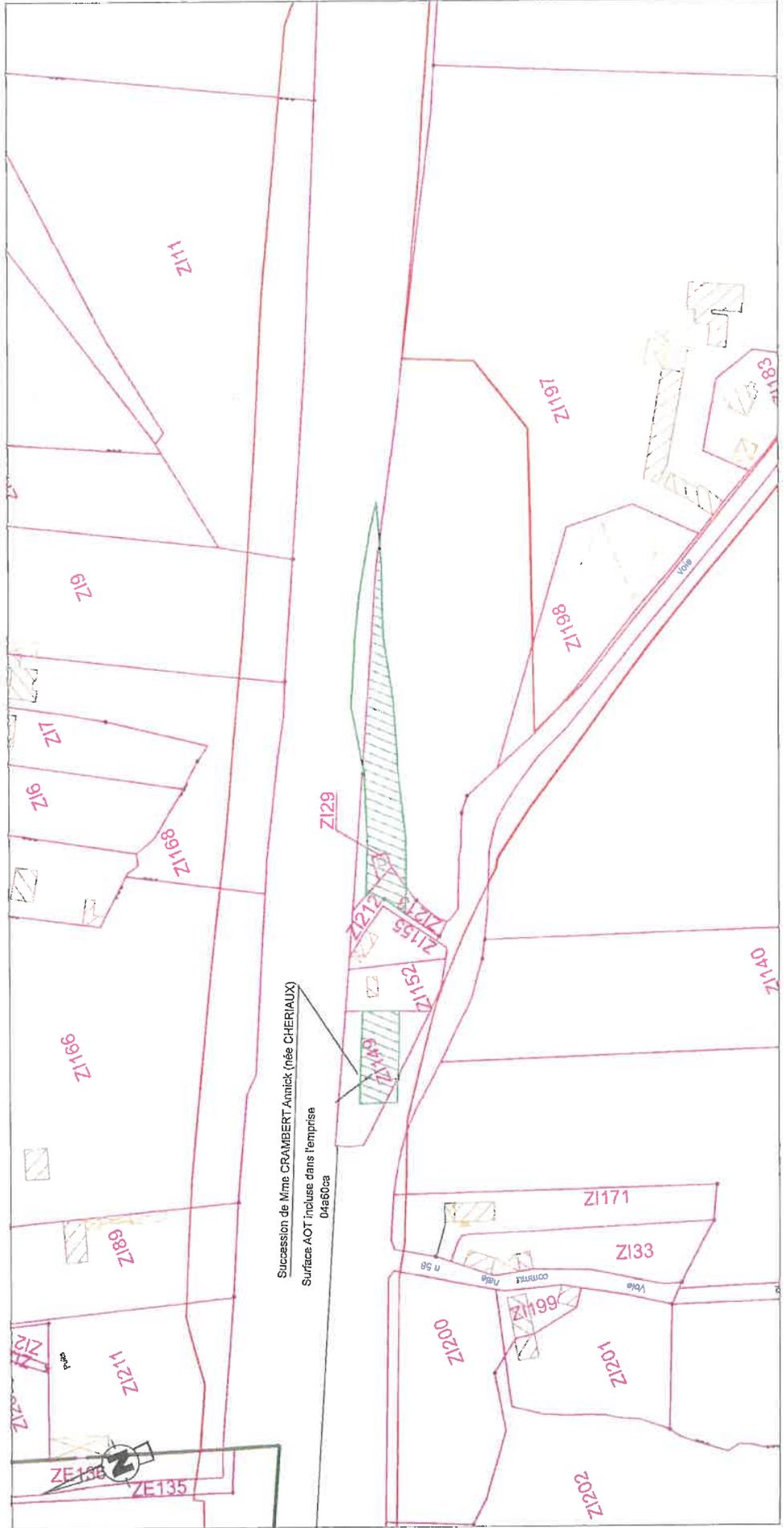
Commune : MERDRIGNAC

Propriétaire:

T199: Succession de
Mme CRAMBERT Annick (née CHERIAUX)

Légende:

- ZE88 Référence cadastrale
- Emprise
- Emprise AOT
- Parcelle Emprise AOT



EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE

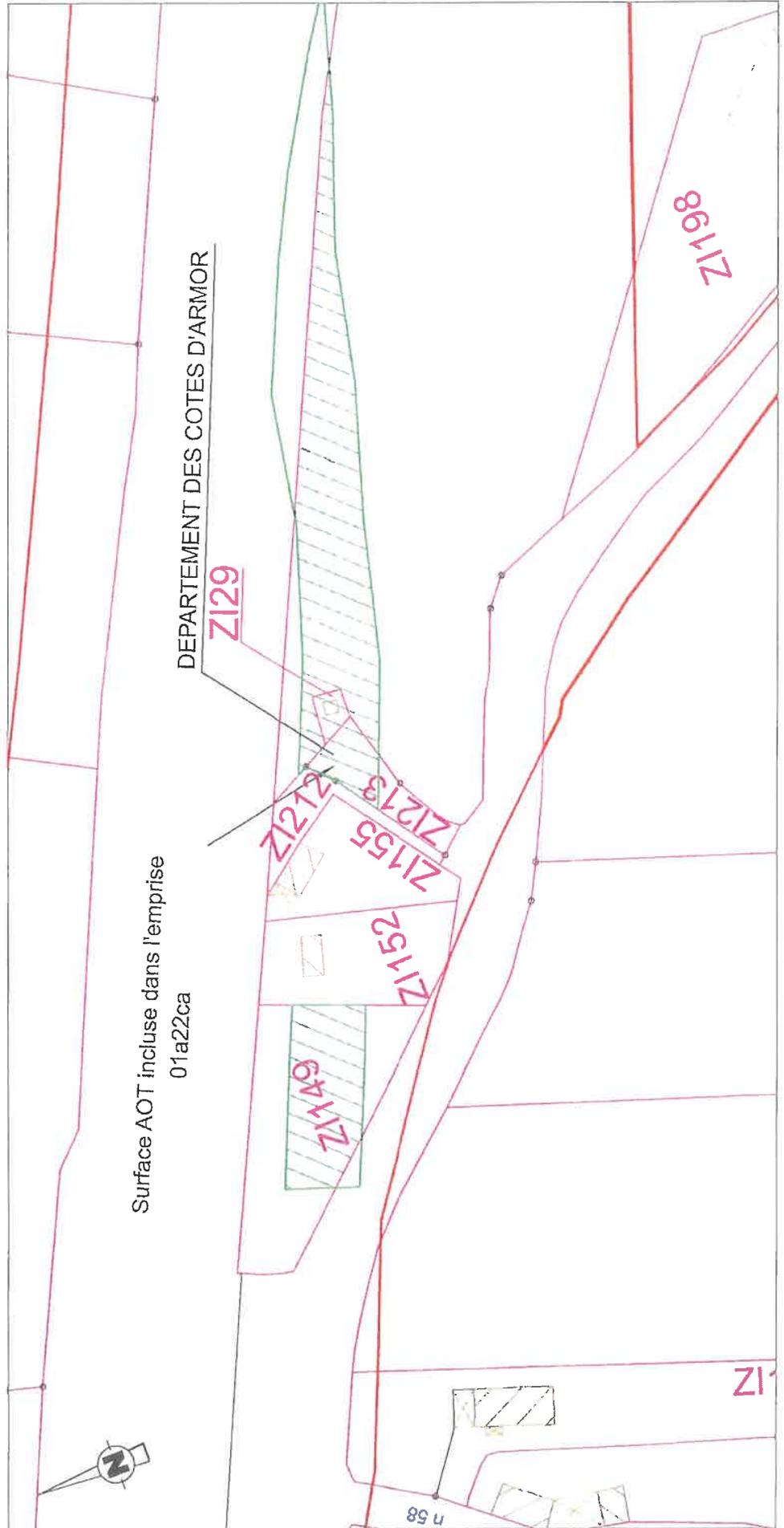
ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 – Aménagement à 2 x 2 Voies – Liaisons de Merdrignac – Section Ouest

Echelle: 1/1000	Date: 23/06/2021	Département: CÔTES D'ARMOR	Commune : MERDRIGNAC	Propriétaire: T141 : DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
-----------------	------------------	----------------------------	----------------------	---

Légende:

- ZEBB Référence cadastrale
- Emprise
- Emprise AOT
- Parcelle Emprise AOT



EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE

ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RN 164 – Aménagement à 2 x 2 Voies – Liaisons de Merdrignac – Section Ouest

Echelle: 1/2000

Date: 23/06/2021

Département: CÔTES D'ARMOR

Commune : MERDRIGNAC

Propriétaire:
T145: M. DEMOULIN Laurent

Légende:

- ZEBB Référence cadastrale
- Emprise
- Emprise AOT
- Parcelle Emprise AOT

